 INFO LoisyN° 12/2025

Département de

Meurthe et Moselle



 Bon / Allocation de rentrée scolaire 2025/ 2026

 Le conseil municipal a voté le 19 juin dernier une augmentation de **3%** des bons/allocations.

**-Pour les enfants jusqu’à 16 ans** fréquentant un établissement secondaire ou technique, un bon d’achat de **100€** sera remis aux familles. Ce bon devra être utilisé avant le 15 novembre de l’année en cours

**-Pour les enfants de plus de 16 ans ou à partir de la seconde et jusqu’à la fin de la scolarité,**

une allocation sera versée selon le quotient calculé ainsi revenu fiscal de référence des membres du couple divisé par le nombre de part du couple :
\* quotient inférieur à 8105 allocation de **215€**
\* compris entre 8106 et 11630 allocation de **170€**
\* compris entre 11631€ et 15724€ allocation de **128€**
\* supérieur à 15725€ allocation de **116€**
Les documents à fournir pour le versement de l'allocation de rentrée scolaire sont : un certificat de scolarité de l'année scolaire en cours, l’avis d’imposition de l’année 2024 et un relevé d’identité bancaire ou postal (IBAN).
En l'absence de présentation de l’avis d’imposition avant le 15 novembre 2025, l’allocation de base sera versée soit 116€. Les allocations de rentrée sont versées au cours du 4ème trimestre 2025.
Ces aides seront versées aux habitants de LOISY, parents ou tuteurs, justifiant de leur présence au 1er janvier de l’année en cours. Les cas particuliers seront examinés par le conseil municipal.

